Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-263_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Jacques Troël, Michel Ollivier, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 263.2025 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'Aide à l'emploi de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles du territoire

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, par délibérations en date du 3 décembre 2020, 18 novembre 2021 et du 25 mai 2023, a décidé de la création d'un dispositif d'accompagnement de l'emploi de personnes réfugiées dans les exploitations agricoles du territoire, en application de l'étude de compensation collective agricole réalisée dans le cadre de l'extension n°4 du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen et de la proposition formulée par le comité territorial de Rostrenen des Chambres d'Agriculture de Bretagne.

Elle rappelle également que ce dispositif d'aide consiste en une aide à l'emploi d'un montant correspondant à 56% maximum du SMIC brut sur une période de 6 mois pour l'emploi d'une personne réfugiée, en CDI, dans une exploitation agricole du territoire et à l'issue d'une période d'essai ne pouvant être supérieure à trois mois.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, par courriel en date du 27 mars 2025, la société dénommée « *GAEC LA RAINETTE* » implantée sur la commune de ROSTRENEN, a sollicité auprès de la CCKB l'attribution d'une subvention au titre du présent dispositif.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-263_2025-DE

En effet, depuis le 1er avril 2025, le « *GAEC LA RAINETTE* » emploie une personne réfugiée en CDI à l'issue d'une période de stage d'un mois en janvier 2025 et d'un contrat court d'un mois en mars 2025.
Le salarié et l'exploitation agricole ont été accompagnés par deux bénévoles qui ont créé des outils de communication pour faire face à la barrière de la langue et proposé des cours de français pour faciliter l'intégration du salarié au sein de l'entreprise.

Au regard des pièces justificatives transmises par le « *GAEC LA RAINETTE* », la Présidente propose au Conseil Communautaire, suivant l'avis favorable de la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB, l'attribution d'une subvention correspondant à 50% du SMIC brut (au 1er avril 2025) pour une période de 6 mois au profit de ladite société pour l'emploi d'une personne réfugiée en CDI à compter du 1er avril 2025, soit une subvention d'un montant de 5 405,40 €.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 405,40 €, correspondant à 50% du SMIC brut au 1er avril 2025 sur une période de 6 mois, au profit du GAEC LA RAINETTE, dont le siège est situé à Rostrenen, pour l'emploi d'une personne réfugiée ;

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.